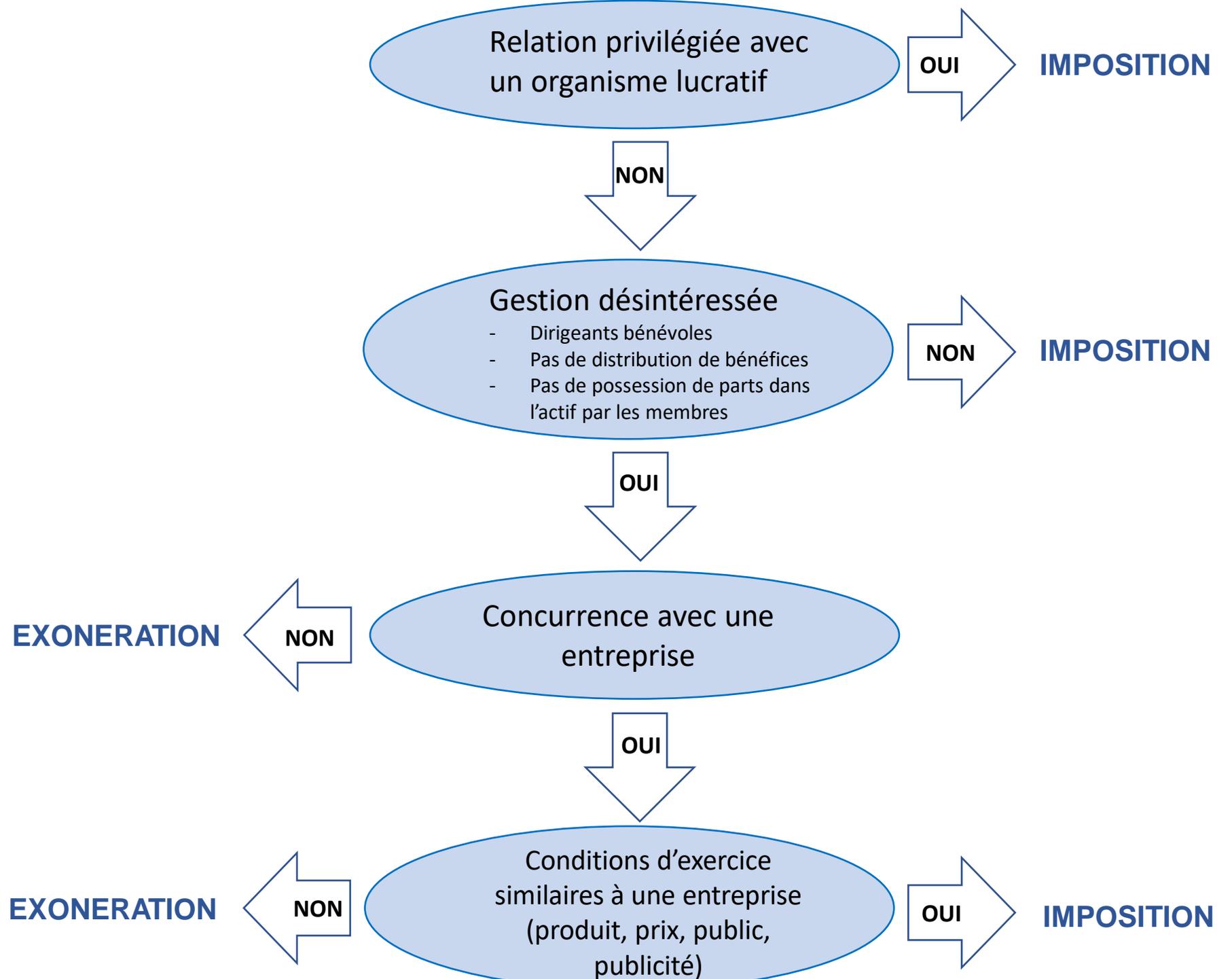


LES ASSOCIATIONS ET LES IMPOTS COMMERCIAUX

Par principe, les associations ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (TVA, CET, IS), mais l'exercice d'une activité lucrative peut remettre en cause cette exonération.

Comment déterminer la lucrativité d'une activité ?



Toutefois, même si l'activité d'une association s'avère être lucrative, elle pourra également faire l'objet d'une exonération aux impôts commerciaux, dans 2 situations :

La franchise des impôts commerciaux

3 conditions :

- Activités lucratives **non prépondérantes** (moins de 25% du budget total environ);
- **Gestion de l'association désintéressée;**
- Recettes des activités lucratives **inférieures à 73.518€ (seuil de 2022).**

Les 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien

- Activités en vue d'obtenir le **soutien financier du public** (loto, kermesse...), ne devant **pas être l'objet-même de l'association;**
- Recettes au **profit exclusif de l'association.**

Dans le cadre de l'obtention de notre label CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment :

- *Le domaine juridique : fiscalité, mécénat, sponsoring, responsabilité, droit du travail...*
- *La comptabilité (formation au logiciel basicompta),*
- *La gestion quotidienne de l'association : gouvernance, statuts, demande de subvention...*

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter : crib.cdos68@gmail.com / 07.89.20.36.47